



DELAIS D'INSTRUCTION - ICPE INDUSTRIELLE SOUMISE A AUTORISATION

Mise à jour : 09/02/2016

réf. CE	nom des taches	durée	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	13 mois	14 mois
0	R512-2	Dépôt du dossier par le demandeur														
INSTRUCTION DE LA DEMANDE																
1	R512-11	Délivrance d'un accusé de dépôt du dossier														
2		Transmission du dossier à l'Inspection des Installations Classées (IIC)														
3		Rapport de recevabilité du dossier par la DREAL	45													
4		Réception du rapport de recevabilité en préfecture														
5	R512-11	Saisine de la DRAC														
CONSULTATION DES SERVICES																
6	R512-11 R512-21	Information de la recevabilité du dossier au pétitionnaire avec demande de transmission des exemplaires supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier déclaré recevable														
7		Réception des exemplaires supplémentaires	30													
8	R512-14	Saisine du Tribunal Administratif (TA)	30													
9	R123-5	Désignation du Commissaire Enquêteur (CE) par le TA	15													
10	R512-14	Saisine de l'Autorité Environnementale (AE)														
11	R512-14	Avis de l'AE sur le dossier	60													
12	R512-21/R122-7	Saisine des services extérieurs (SDIS, DDTM, etc.) et de l'ARS														
13	R512-21/R122-7	Avis des services extérieurs et de l'ARS	30													
14		Transmission des avis des services à l'IIC														
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE																
15		Prise de l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de l'EP et de l'avis au public	15													
16		Notification au pétitionnaire de l'AP d'EP														
17	R123-11	Publicité de l'avis	15													
18	R512-20	Saisine des conseils municipaux														
19	R123-6	Enquête Publique	30													
20	R512-20	Avis des conseils municipaux	45													
21		Réception des avis des conseils municipaux en préfecture et transmission à la DREAL														
ANALYSE DU DOSSIER PAR L'ICC																
22	R123-19	Réception du rapport du CE par le Préfet et le TA	30													
23	R123-18	Communication au pétitionnaire des observations recueillies par le CE pendant l'EP	8													
24	R123-18	Observations éventuelles du pétitionnaire	15													
25	R123-21	Transmission du rapport au pétitionnaire et aux communes concernées														
26	R123-25	Transmission du dossier d'enquête (copie du registre + rapport) et des avis formulés à l'inspection des installations classées (IIC)														
27		Rapport par l'IIC	90													
28		Réception du rapport de l'IIC														
FIN DE L'INSTRUCTION																
29		Transmission du rapport de l'IIC au pétitionnaire														
30		Examen en CODERST														
31		Communication du projet d'AP au pétitionnaire														
32	R512-26	Observations éventuelles par écrit du pétitionnaire	15													
33		Examen si besoin des observations par l'IIC														
34	R512-26	AP statuant sur la demande	90													
35		Délai prorogeable	90													

INFORMATION : Le présent document n'a qu'une valeur informative et indicative. Il ne peut en aucun cas être opposable à l'administration.

RAPPEL : Les délais non réglementaires indiqués sont à titres indicatifs. Ces délais peuvent varier en fonction de :
 - la réactivité de l'exploitant à fournir les éléments complémentaires sollicités par l'administration, le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction à l'issu de la recevabilité et ses observations éventuelles dans la procédure contradictoire avant la prise de l'AP ;
 - la charge de travail des services instructeurs ;
 - de la rapidité de la procédure contradictoire.

LEGENDE :

	délais réglementaires incompressibles
	délais réglementaires maximum
	pas de délais réglementaires (délais estimés)
	délais défini selon la calendrier du CODERST

